

CONVENTION NATIONALE.

O P I N I O N

DE MARC-ANTOINE JULLIEN,

Député de la Drôme,

SUR le Jugement de Louis XVI;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION.

CIToyENS,

C'EST avec peine que je vous le dis; c'est sur-tout avec peine que je le sens: mais vous n'êtes encore Républicains que de nom. Si vous l'étiez véritablement, vous ne donneriez pas tant d'importance à la cause d'un tyran détrôné; vous ne traiteriez pas la question qui vous occupe, avec tant de solennité; vous n'appelleriez pas l'attention de l'Europe et de l'univers sur le sort du plus barbare et du plus lâche des conspirateurs. Vous voulez, dites-vous, apprendre aux nations à juger les rois?... Non, citoyens, apprenez-leur à détruire ces fléaux du monde, de la manière la plus efficace et la plus prompte. Hercule n'intentoit pas de procès aux brigands qu'il poursuivoit; il en purgeoit la terre, et la terre bénissoit son libérateur.

Législation. (N°. 102),

A

THE NEWBERRY
LIBRARY

FRC 2
17649
Case
FRC
20091

Vous voulez que les peuples asservis vous imitent ? Eh bien ! rendez-leur donc cette imitation facile. Mais si vous leur laissez croire que Louis XVI, après avoir tant de fois violé le pacte social, après s'être joué tant de fois des engagements les plus solennels, des sermens les plus sacrés ; après avoir fait couler tant de larmes et tant de sang, tient encore du rang qu'il n'a plus, un droit contraire à la déclaration des droits ; si vous leur laissez croire qu'un monarque, descendu du trône, est encore plus élevé que le commun des mortels : comment voulez-vous qu'ils se décident sans peine à juger et à punir leurs tyrans ? Attendront-ils qu'ils se soient rendus coupables des mêmes atrocités que Louis XVI ? Attendront-ils qu'une Convention nationale ait été formée pour mettre en problème s'il lui est permis de décider de leur sort ? Croiront-ils que ce n'est qu'après la mort sanglante de cent mille citoyens, immolés à l'orgueil et à la vengeance d'un despote, qu'il est permis d'examiner si sa vie n'est pas encore une chose sacrée ? . . . Ah ! s'ils ne peuvent, qu'à ce prix, parvenir au point où vous êtes, craignez que, découragés d'avance, à l'aspect de tant de malheurs et de difficultés, ils ne préfèrent leur servitude à votre affranchissement, et la volonté arbitraire des rois, à la molle incertitude d'un sénat qui tremble de les punir.

Pour justifier les mesures lentes et compliquées que l'on vous propose, on a cité le procès de Charles Stuart, et on vous a dit que c'étoit faute de les avoir prises, que la nation anglaise avoit encouru le blâme des écrivains les plus philosophes. Détournez-vous, citoyens, et ne prenez pas ce prétexte pour une raison. Si les Anglais, au lieu de tronquer et de raccourcir le sceptre des rois, l'eussent, à votre exemple, brisé et fondu ; si le gouvernement qu'il se donnèrent eût été purement républicain, et si l'histoire de leur révolution n'eût été écrite que par des républicains, croyez qu'il ne seroit venu dans l'esprit de personne de blâmer la manière dont ils avoient jugé le tyran. Aux yeux d'un vrai républicain, toutes les formes sont bonnes pour détruire les usurpateurs de la souveraineté des nations ; mais la meilleure, à leur gré, c'est la plus courte, c'est celle des Scévola et des Erutús. Ou votre République se maintiendra, et, dans ce cas, l'horreur que doit inspirer la mémoire de votre dernier roi, sera retracée dans tous les écrits ; ou la monarchie ressuscitera, et alors, de quelques formalités que vous ayez revêtu le jugement de Louis XVI, de vils esclaves de cours sauront bien flétrir votre gloire, déshonorer vos vertus, et, pour flatter de nouveaux

tyrans, vous présenter à la postérité sous les traits odieux des plus sacrilèges régicides. Hâtez-vous donc de trancher avec le glaive une question qui nous a déjà trop long-temps occupés, et, pour fonder une république éternelle, cimentez-la, sans balancer, du sang d'un roi parjure, et ne craignez pas que son supplice vous soit jamais imputé à crime.

Des philosophes qui veulent établir de savantes théories, des orateurs qui veulent composer de sublimes harangues, ont un intérêt d'orgueil à vous persuader que cette cause est difficile et grande. Détournez vos regards de tous ces flambeaux ténébreux et, suivant avec moi la simple et pure lumière de la raison, vous verrez qu'il n'y eut jamais de question plus facile à résoudre.

Quoi! vous avez consacré l'égalité des droits entre tous les hommes, sans exception; et vous souffrez qu'on invoque devant vous une exception favorable pour celui de tous les hommes qui mérite le moins de faveur! Quoi! vous avez promulgué les décrets de la nature, et vous l'outragez aujourd'hui au point de demander si Louis XVI n'est pas un être privilégié; si sa personne n'est pas sacrée; s'il n'a pas eu le droit constitutionnel de tout violer, sans cesser d'être inviolable! Mais, la constitution! La constitution, citoyens! c'étoit un monstre que vous avez anéanti; laisseriez-vous subsister un être plus monstrueux encore, qui a pris naissance dans son sein, et qui n'a cessé de le déchirer? La nature crie, et vous demandez si la loi parle! Eh qu'importent les dispositions de votre code pénal! Faut-il donc épargner les tigres, parce que les tigres n'y sont pas compris?

Mais admettons, j'y consens, que la constitution soit un contrat que nous devons respecter. Eh bien, j'interpelle ici ceux qui se retranchent dans cet édifice renversé, et qui se flattent de nous terrasser en nous lançant quelques-uns de ses plus informes débris.

Répondez-moi, fanatiques partisans de l'inviolabilité royale; en quoi faites-vous consister la constitution? Prétendriez-vous que la déclaration des droits n'en fait pas partie? Vous n'aurez certainement pas cette audace, car ce seroit nier que les fondemens fassent partie de l'édifice: or, si la déclaration des droits entre nécessairement dans la composition de votre acte constitutif; si vous êtes forcés d'en convenir, que pouvez-vous répondre aux argumens que je vais tirer d'un tel aveu? Vous les presentez sans doute: et votre tête se courbe d'avance sous leur poids accablant.

procès 25

4

Que vous dit la déclaration des droits ? « Que tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Que vous dit-elle encore ? « Que la loi doit être la même pour tous , soit qu'elle protège , soit qu'elle punisse. »

Si l'acte constitutif renferme ces dispositions , vous n'avez plus d'autre moyen de les éluder qu'en soutenant que Louis XVI n'est pas un homme , ou que Louis XVI n'est pas un conspirateur. Osez donc l'ériger en dieu , ou prouvez-nous seulement qu'il fut un homme de bien.

Mais , dites-vous , d'autres articles constitutionnels sont opposés , soit contraires à ceux que vous venez de citer. J'en conviens , et je n'en suis pas moins fort dans ma thèse ; car , entre deux propositions contradictoires , la raison et la justice veulent que l'on préfère celle qui est conforme à la justice et à la raison. Or , je le demande à votre conscience : de quel côté se sent-elle irrésistiblement entraînée ? Citoyens , la déclaration des droits fut faite , le matin , par des hommes sages et sobres ; les articles de la constitution qui y sont contraires , furent rédigés , le soir , par des hommes ivres et fous. La détermination que vous allez prendre décidera à qui , des uns ou des autres , vous vous piquez de ressembler.

Quant à moi , il y a long-temps que mon parti est pris , et la destruction du roi auroit précédé celle de la royauté , si son sort eût été soumis à mon jugement dans la journée du 10 août. Ce lâche et perfide assassin , qui vint jusques dans le sanctuaire des lois , pour y marquer ses victimes , n'auroit dû en sortir que pour monter sur l'échafaud. Cet holocauste immonde que la justice divine sembloit avoir amené sous le couteau des sacrificateurs , ne dut pas souiller de son sang ce lieu sacré ; mais , comme la fille de Jézabeth , il mérita d'être immolé dans le vestibule du temple.

Ce que les législateurs ne firent pas alors , vous devez le faire aujourd'hui. Il a été pris la main dans le crime , vous a dit , avec une énergie sublime , un des orateurs qui m'a précédé. Qu'est-il donc besoin d'instruire son procès , et sur-tout de l'instruire avec tant d'appareil ? Les monstres sont une exception dans l'ordre de la nature ; et s'ils doivent aussi en être une dans l'ordre des lois , c'est , non pas pour échapper à la rigueur de leurs peines , mais pour ne pas participer à la faveur de leurs formes.

J'appuie la motion de Robespierre , et je demande pour elle la priorité.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.